



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.025

1^{ère} mise en ligne : 29/04/2025

OBJET **Demande de subvention au département de Seine et Marne – Participation aux frais de fonctionnement des EMS.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 et L.1311-15 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education article L.214-4 ;

Considérant que le département de Seine et Marne encourage la création et le fonctionnement des Ecoles multisports (EMS) par l'attribution d'une subvention ;

que la commune de Chessy poursuit le développement de son EMS, et rempli les conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre de ce dispositif. ;

Décide **Article 1**
De compléter la demande de subvention au titre de l'année 2025.

Article 2
La subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 28/04/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250428-DEC_2025_025-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025